



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 17 octobre 2022 n° EAU/AUT/15/0979/M20.1/R22.1, le Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires du Nord (SIDEN), a obtenu l'autorisation relative au renouvellement de l'autorisation EAU/AUT/15/0979/M20.1 concernant la réalisation de la station de pompage "Scheller" et d'une conduite de refoulement dans la rue "Wilwerdangerweeg" à Basbellain.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 27 octobre 2022
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Sera transmis en date du 8 décembre 2022 à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 21 octobre 2022, référence EAU/AUT/15/0979/M20.1/R22.1.

(enlever le 08.12.2022)